

**Subventions exceptionnelles à des associations sportives**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports, réunie le 27 août 1998, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1998, les subventions aux associations désignées ci-après :

* Golf Club Besançon : «Grand prix de Besançon»	11 500 F
* BRC «Football»	10 000 F
* BVB «Volley-ball»	10 000 F
* ESB «M»	10 000 F
* Ligue de Franche-Comté de Handball «France - Slovaquie»	<u>13 000 F</u>
<b>TOTAL</b>	<b>54 500 F</b>

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, cette dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.251.6574 - code projet 95021 - code service 20300 du Budget Primitif 1998.

**«M. LE MAIRE** : Vous êtes cordialement invités au match de la ligue de handball de mercredi soir, pour ceux que ce sport intéresse.

**M. FUSTER** : Je regrette un peu le billet d'humeur paru dans la presse hier ou avant-hier concernant une initiation des élus et des chefs de service au golf car il y a bien d'autres actions qui sont destinées à nos jeunes de quartier et qui ne sont pas forcément valorisées. Je signale que le même jour, nous avons fait une course «Tout Besançon court» gratuite et destinée à tous les Bisontins ; 1 500 personnes y ont participé. Il n'y a pas eu de billet d'humeur sur cette manifestation.

**M. LE MAIRE** : Oui mais le billet d'humeur est fonction de l'humeur du journaliste au moment où il l'écrit. Je n'ai pas non plus apprécié de même que le billet d'humeur d'aujourd'hui qui parle du District comme d'un «machin». J'ai expliqué à ce journaliste que le District pour nous n'est pas un «machin» mais quelque chose de sérieux, de solide, de structuré et il faudra que les responsables du District fassent connaître aux médias ce qu'il fait, ce que sont ses compétences. Si c'est un «machin» c'est un sacré «machin» !

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*